

Cabinet du préfet
Service interministériel
de défense et de protection civile

Tél. : 02 51 36 71 92
Mail : pref-defense-protection-civile@vendee.gouv.fr

Préfecture de la Vendée
Direction des sécurités

La Roche-sur-Yon, le 18 février 2026

MESSAGE D'ALERTE SUR LA MISE EN VIGILANCE DE **NIVEAU ORANGE** POUR VAGUES-SUBMERSION

Expéditeur : le préfet de la Vendée

Destinataires pour action:

Mesdames et messieurs les maires des communes littorales et rétro-littorales
Monsieur le président du conseil départemental (Pôle infrastructures et désenclavements/DRMH)
Mesdames et messieurs les chefs de services opérationnels
(en communication à messieurs les sous-préfets)

OBJET : procédure de vigilance météorologique « **vagues submersion** ».

Ce jour, Météo-France a diffusé une carte qui place le département de la Vendée au niveau de **vigilance orange** pour le risque météorologique « **vagues submersion** ». Cette vigilance s'applique pour la marée haute du jeudi 19 février 2026 à 5h45 aux Sables d'Olonne (**coefficients de 96**).

Des vents d'ouest devraient souffler en rafales jusqu'à 95 km/h.

Il est attendu des vagues d'ouest de 7 mètres.

La surcote prévue pourrait atteindre 40 cm à Noirmoutier, 32 cm aux Sables d'Olonne et 44 en baie de l'Aiguillon.

Evolution prévue pour les pleines mers suivantes : les conditions de mer vont contrarier l'écoulement des fleuves côtiers vers la mer, et constituent un facteur aggravant. Sur les côtes sableuses, les forts déferlements de vagues occasionneront des érosions dunaires. Les digues et promenades exposées pourront être submergées par les franchissements de paquets de mer. Des dégâts sur les ouvrages engendrés par les chocs mécaniques de vagues pourraient être constatés.

Conformément au dispositif de surveillance du littoral adopté pour le département, j'appelle votre attention sur cette situation.

Consignes aux maires des communes littorales

Dès réception du présent message, les maires prendront toutes mesures permettant d'assurer l'information, la protection et le soutien de leur population au regard du risque annoncé, conformément à leur plan communal de sauvegarde (PCS) pour le risque submersion. Les services

techniques prennent dès à présent les mesures nécessaires pour la mise en œuvre effective de la vigilance orange pour l'événement du jeudi 19 février 2026 à 5h45.

Les maires sont invités à se tenir au courant de l'évolution de la situation et à prendre les précautions d'usage conformément aux mesures indiquées dans dispositions spécifiques ORSEC – Annexe 2310, vagues et submersion marine (§ 1.3.8).

Des indications peuvent leur être apportées par la préfecture (SIDPC) : 02.51.36.71.92 ou auprès du répondeur de Météo-France au 05.67.22.95.00 ou sur les sites internet www.vendee.gouv.fr et <https://vigilance.meteofrance.fr>

Conséquences possibles

- Les submersions marines peuvent provoquer des inondations sévères et rapides du littoral, des ports et des embouchures de fleuves et rivières. Les vagues peuvent, quant à elles, endommager des infrastructures côtières par effet mécanique et provoquer des envahissements d'eau par projection. Ces deux phénomènes, lorsqu'ils sont simultanés, sont particulièrement destructeurs.
- En cas de submersion, les voies de communication, les habitations, les zones d'activités peuvent être inondées et endommagées en quelques heures, voire moins, même à plusieurs kilomètres du littoral.
- Les vagues peuvent transporter des objets ou matériaux (projection de galets et macro-déchets) et en faire des projectiles susceptibles de blesser des personnes ou d'endommager des biens.
- Les objets non correctement arrimés peuvent être emportés.
- Les bateaux, même amarrés au ponton dans les ports, peuvent être soulevés et emportés sur la terre ferme.
- À proximité des estuaires, l'écoulement des cours d'eau peut également être ralenti voire stoppé, ce qui génère alors des débordements.
- Les dégâts peuvent être aggravés suite au vent.
- Associées à de forts coefficients de marée (vives eaux), les risques de submersion côtiers seront plus importants.

Conseils de comportement :

Consignes générales

- Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation en écoutant les informations diffusées dans les médias et/ou par votre commune.
- Évitez de circuler en bord de mer.
- Si nécessaire, circulez avec précaution en limitant votre vitesse et ne vous engagez pas sur les routes exposées à la houle ou déjà inondées.

Habitants du bord de mer

- Protégez vos biens susceptibles d'être endommagés par la montée des eaux ou emportés par les vagues.
- Surveillez la montée des eaux.

Plaisanciers

- Ne prenez pas la mer.
- Ne pratiquez pas de sport nautique.
- Avant l'épisode, vérifiez l'amarrage de votre navire et l'arrimage du matériel à bord, et ne restez pas à bord.

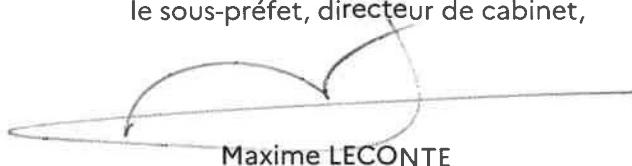
Professionnels de la mer

- Évitez de prendre la mer.
- Soyez prudents, si vous devez sortir.
- À bord, portez vos équipements de sécurité (gilets...).
- Avant l'épisode, vérifiez l'amarrage de votre navire et l'arrimage du matériel à bord, et évitez de rester à bord.

Baigneurs, plongeurs, pêcheurs ou promeneurs

- Ne vous mettez pas à l'eau, ne vous baignez pas.
- Ne pratiquez pas d'activité nautique de loisirs.
- Soyez particulièrement vigilants, ne vous approchez pas du bord de l'eau même d'un point surélevé (plage, falaise).
- Eloignez-vous des ouvrages exposés aux vagues (jetées portuaires, épis, fronts de mer).

Le préfet,
pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet,



Maxime LECONTE